



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-3-4

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### EUROVÉLOROUTE N°6 NANTES-BUDAPEST

#### CONVENTION RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE, HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

#### CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de VALDIEU-LUTRAN et la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE dans le cadre des travaux de réaménagement de l'itinéraire cyclable reliant le tronçon existant le long du canal du Rhône au Rhin jusqu'à la rue de Montreux-Vieux, puis le chemin rural dit « sur le Résillon », hors agglomération de la Commune de VALDIEU-LUTRAN.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A472, Chapitre 4581, Fonction 01, Nature 458196 et que la recette correspondante à la part communale sera imputée au Programme A472, Chapitre 4582, Fonction 01, Nature 458296.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité